

SAISON
2024 - 2025

Le Guide de la chasse en Côte-d'Or



CE GUIDE VOUS EST OFFERT PAR :

ARMURERIE DES ARÈNES

11a rue Alexandre Vialatte
39100 DOLE

Tél. : **03 84 72 03 29**

armureriedifilippo@hotmail.fr
www.armureriedesarennes.fr

[www.facebook.com/
Armureriedifilippo](https://www.facebook.com/Armureriedifilippo)

ARMURERIE DU SUZON

ZA 2 impasse des Murgers
21380 MESSIGNY-ET-VANTOUX

Tél. : **03 80 35 44 50**

armureriedusuzon@orange.fr
www.armureriedusuzon.fr

EMPREINTE NATURE

2 rue du Meuvain
21220 FIXIN

Tél. : **09 83 07 29 55**

empreinte.nature21@gmail.com
[www.facebook.com/
empreintenature](https://www.facebook.com/empreintenature)



CHASSE & ENVIRONNEMENT CÔTE-D'OR



DECATHLON

Pensez à
vous équiper !

NOUVELLE

COLLECTION AUTOMNE - HIVER

- De nombreux prix bas et offres promotionnelles
- Des équipes de passionné(e)s à votre écoute

DECATHLON

QUETIGNY

1 Rond point des Sports
21800 QUETIGNY

LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA CÔTE-D'OR



RD 105 : Lieu-dit «Les Essarts» - CS 10030 - 21490 NORGES-LA-VILLE Cedex

Tél. : 03 80 53 00 75 **Fax :** 03 80 53 00 74

E-mail : accueil@fdc21.com **Site Internet :** www.fdc21.com

Suivez-nous sur :  Fédération des Chasseurs de Côte-d'Or **#ChasseNature21**

@Instagram et **YouTube**

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

Association agréée au titre de la Protection de l'Environnement (AP n°801 du 15/12/2017) *Renouvelé en 2022*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Henri BORDET

Port. : 06 07 86 32 23

Fabien CAETANO

Port. : 06 85 46 41 41

Bernard DUGIED

Port. : 06 84 32 82 48

Romain GALLY

Port. : 06 44 23 13 04

Alain GENELOT

Port. : 06 12 27 30 23

Pascal GUYOT

Port. : 06 14 82 09 97

Yves LAMBERT

Tél. : 03 80 49 03 97 Port. : 06 76 68 00 39

Michel MONOT

Tél. : 03 80 81 01 91 Port. : 06 84 52 77 99

Gérard MUTIN

Tél. : 03 80 47 75 99 Port. : 06 03 59 55 79

Dominique NAULOT

Port. : 06 31 10 27 18

Dominique RIGAUD

Tél. : 03 80 96 83 69 Port. : 06 83 58 07 61

Jean-Philippe SANZ

Tél. : 03 80 31 18 69 Port. : 06 70 60 35 81

Pascal SECULA

Port. : 06 07 83 49 73

Dominique SIRDEY

Port. : 06 81 52 72 34

VOS INTERLOCUTEURS À LA FDC 21

Béatrice MONNET - Directrice - direction@fdc21.com

ADMINISTRATION ET GESTION DES DÉGÂTS

• **Eléna HINGER**

Assistante de Direction,
Responsable administratif dégâts -
Adhérents (AG)
e.hinger@fdc21.com

• **Laurie FORQUET**

Assistante service dégâts
l.forquet@fdc21.com

service.degats@fdc21.com

PÔLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

• **Marlène MATOS**

Comptable
m.matos@fdc21.com

• **Céline SIMON**

Accueil - Vente(s)
c.simon@fdc21.com

• **Julia VEILLET**

Assistante comptable et
administrative
Régisseuse guichet unique
j.veillet@fdc21.com

• **Laurie MERY**

Assistante administrative
l.mery@fdc21.com

guichet.unique@fdc21.com

SERVICE TECHNIQUE

• **Jean-Luc JOBLIN**

Directeur technique
Référént grand gibier
et référént technique
et juridique dégâts
06 07 30 25 94
jl.joblin@fdc21.com

• **Anaïs CHEVOT**

Secrétaire technique
Référént plan de chasse
a.chevot@fdc21.com

• **Julien SERE**

Technicien cynégétique
Référént formation
et sanitaire
06 82 88 95 69
j.sere@fdc21.com
formation@fdc21.com

• **Stéphane MAITRE**

Technicien cynégétique
Référént prévention
dégâts et petit gibier
06 85 55 83 70
s.maitre@fdc21.com

• **Maxime COPPERE**

Technicien cynégétique
Médiateur dégâts
06 47 83 10 83
m.coppere@fdc21.com

• **Honoré LABREUCHE**

Technicien cynégétique
Référént ERE
06 20 49 02 73
h.labreuche@fdc21.com

• **Julie BANTEGNIE**

Agent technique
06 08 98 82 68
j.bantegnief@fdc21.com

• **Coline DARONNAT**

Technicienne cynégétique
Référént forêt, haie,
aménagement et ESOD
06 08 80 48 47
c.daronnat@fdc21.com

• **Jules GUEDENEY**

Chargé de mission en
système d'informations
géographiques
j.guedeney@fdc21.com

PÔLE BIODIVERSITÉ

• **Marine JULIEN**

Chargée de mission biodiversité
m.julien@fdc21.com

+ de 300 M² pour votre passion
Réparation - réglage



CHASSE TIR SPORTIF

COUTELLERIE

TUNNEL DE TIR 50 m

03 84 72 03 29

armureriedifilippo@hotmail.fr

www.armurerie-desarenes-difilippo.fr

...suivez nous également sur



Ouvert du mardi au samedi de 09h30 -12h / 14h - 19h
ZI des Epenottes - 11A rue Alexandre Vialatte
39100 DOLE

LES ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES

- ACGGCO

(grand gibier)
Michel GIRARD
06 07 68 40 44

- ADCGECO

(gibier d'eau)
Guy LANAUD
03 80 37 40 54

- ADEVST 21

(vétérinaire sous terre)
Jean-Max HENAUULT
06 13 76 26 67

- ADJC 21

(jeunes et nouveaux
chasseurs)
Romain GALLY
06 44 23 13 04

- ADPCO

(piégeurs)
Philippe MARTIN
06 11 91 70 85

- AFACCC 21

(chasse aux chiens courants)
Didier LÉPINE
06 85 77 07 53

- AFUCS

(recherche gibier blessé)
Jean-claude ORECCHIONI
06 52 78 78 14

- CHARCO

(chasse à l'arc)
Dominique RIGAUD
06 83 58 07 61

- CNB21

(club National
des Bécassiers)
Grégory NAVARRE
06 18 48 87 77

- FDGPCO

(gardes particuliers)
Alain ROCHE
06 89 24 99 27

- UNUCR21

(recherche du gibier blessé)
Philippe GOULIARDON
06 15 73 46 79

CONTACTS UTILES

Direction Départementale de la Protection des Populations

Service SPAVE
57 rue de Mulhouse - CS 53315
21035 DIJON Cedex
03 80 29 44 44

Direction Départementale des Territoires

57 rue de Mulhouse - BP 53317
21033 DIJON Cedex
03 80 29 44 44

Office Français de la Biodiversité

Direction régionale Bourgogne Franche-Comté
Service départemental de Côte-d'Or
sd21@ofb.gouv.fr - 03 80 29 43 91

Office National de la Forêt

11 C rue René-Char - 21000 DIJON
06 76 26 57 63 - 03 80 76 98 30

NUMÉROS D'URGENCE

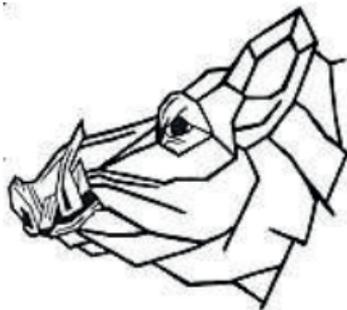
Numéro d'appel d'urgence
européen unique : 112

SAMU : 15

Police secours : 17

Sapeurs pompiers : 18

Gendarmerie nationale : 17



ARMURERIE DU SUZON

03 80 35 44 50

www.armureriedusuzon.fr

Réparation - Fabrication - Vente d'armes



- **Vêtements**
- **Chaussures**
- **Déco**
- **Accessoires**
- **Coutellerie**

Ouvert du mardi au samedi

De 8h30 à 12h et de 14h à 19h.

armureriedusuzon@orange.fr

ZA Les Murgers 21380 Messigny-et-Vantoux,
à 10 min de Dijon.

LES CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

• **Port obligatoire du gilet ou de la veste orange fluo**

Pour tous les acteurs d'une action de chasse collective au grand gibier, dès l'ouverture générale de la chasse à tir, pour tous les modes de chasse à tir du grand gibier et pour tous les acteurs (seul ou en groupe). Gilet fluo orange, veste fluo orange ou casquette conseillé en battue petit gibier.

• **Signature individuelle de la Charte de sécurité**

par tous les chasseurs lors d'une chasse collective au grand gibier.

• **Lecture à haute voix des consignes de sécurité**

lors du rond au début de journée (avec traqueurs et postés) pour les actions de chasses collectives (Carnets de battue en vente à la FDC 21 - carnet obligatoire).

• **Mise en place de panneaux mobiles standardisés pour la chasse collective au grand gibier :**

1- Panneau AK 14 "Attention" jaune avec mention "Chasse" sur domaine public.

2- Panneau blanc et rouge à usage des chemins non goudronnés (en vente à la FDC 21).

Ces panneaux seront obligatoirement **placés le jour même** avant le début de la chasse sur les zones de territoires concernées par la chasse et **retirés, le jour même**, après les actions de chasse.

TRANSPORT DES ARMES À FEU

- Lors des déplacements en véhicule, les armes doivent être démontées ou placées sous étui, dans tous les cas l'arme doit être déchargée.
- **Le permis de chasser validé pour l'année en cours ou la saison précédente est obligatoire pour le transport d'une arme de chasse.**
- Lors des déplacements à pied, il est impératif de transporter les armes déchargées et ouvertes (fusil cassé, culasse ouverte ou enlevée pour les carabines).

RÉGLEMENTATION RELATIVE À L'USAGE DES ARMES À FEU

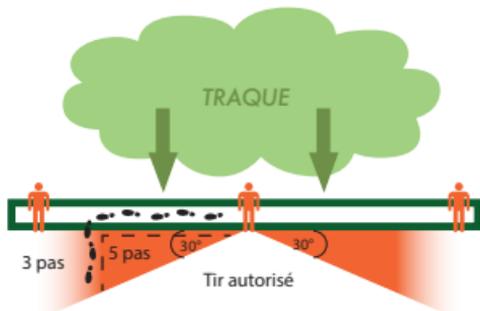
L'**arrêté préfectoral du 20 avril 2017** relatif à l'usage des armes à feu précise les points suivants :

- Suppression du périmètre des 150 mètres interdisant l'usage des armes à feu (notamment en bord d'autoroute).
- Possibilité de se poster contre l'emprise autoroutière (grillage) tout en respectant les règles élémentaires de sécurité (par exemple : angle de sécurité des 30° ...).
- Interdiction de tirer en direction des routes, autoroutes ou habitations... « dans des circonstances ou conditions qui font que les projectiles sont susceptibles de les atteindre. » (Extrait de l'article 2 de l'AP du 20 avril 2017 relatif à l'usage des armes à feu.)
- AP consultable sur notre site Internet : www.fdc21.com/ Rubrique Documents utiles.

LES DATES IMPORTANTES À VENIR

- **10 septembre 2024** : date limite pour déclarer les jours de chasse en battue à la FDC 21.
- **Dès décembre 2024** : déclaration de vos modifications de surfaces de plans de chasse pour la saison 2025/2026.
- **Fin février - début mars 2025** : réunions de secteurs.
- **10 mars 2025** : date limite pour formuler les demandes de plans de chasse sur fdc21.com.
- **12 avril 2025** (sous réserve de confirmation) : Assemblée Générale de la FDC 21 et exposition des trophées.
- **30 juin 2025** : date limite pour le retour du carnet bécasse.
- **30 juin 2025** : fin de validité de votre validation de permis de chasser 2024/2025, pensez à valider votre permis pour la saison 2025/2026 et à renouveler votre assurance chasse.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ POUR LES BATTUES AU GRAND GIBIER



POUR LES POSTÉS

- Se signaler à ses voisins.
- Matérialiser ses angles de sécurité de 30° par rapport à ses voisins ou tout autre obstacle, ce qui permet de diminuer les risques (des jalons spécifiques sont en vente à la Fédération).
- Se placer ventre au bois côté traque.
- Ne charger son arme, à son poste, qu'au signal de début de traque.
- Ne jamais bouger de son poste durant la traque.

POUR LES TRAQUEURS

- Durant la traque, marcher en ligne sans prendre d'avance ni de retard.
- La gestion du ferme doit être organisée avant la traque.
- Au ferme, le traqueur doit informer ses voisins avant d'intervenir.
- Le tir fichant et à courte distance est possible si le responsable de la battue l'autorise et si la topographie le permet.
- Il est préconisé d'équiper les chiens d'un collier fluorescent et d'un grelot.

POUR TOUS

- Ne tirer que lorsque le gibier est parfaitement identifié, et en toute sécurité.
- Ne pratiquer qu'un tir fichant.
- Les canons ne doivent jamais être dirigés vers un individu ou tout autre obstacle (route, véhicule, habitations...).
- Ne jamais poser son arme chargée (contre un arbre, contre un véhicule, sur son siège, ou par terre).
- Interdiction de tirer en direction des lieux visés à l'article 2 de l'AP en date du 20 avril 2017.

APPLICATIONS TÉLÉCHARGEABLES



Téléchargeable gratuitement sur smartphone, l'application permet de participer à la connaissance de la faune sauvage et aussi de déclarer les dommages pour le dossier classement ESOD.



Chasse info

Téléchargeable gratuitement sur smartphone ou en ligne sur chasseinfo.fr, cette application permet de connaître les jours de chasse en battue déclarés par les territoires dans le département.



ChassAdapt

L'application mobile officielle pour déclarer ses prélèvements de gibier, suivre les quotas, PMA nationaux et PMA bécasse. **⚠ Obligatoire pour la chasse de la tourterelle et du courlis cendré.**



QUAND CHASSER LES PRINCIPAUX GIBIERS ?

D'après les arrêtés préfectoraux relatifs à l'ouverture et à la fermeture de la chasse, et à l'application du plan de chasse 2024-2025, consultable sur www.fdc21.com (sous réserve de modifications).

- **Ouverture générale : 15 septembre 2024 / Fermeture générale : 28 février 2025**

- Ouverture des grands cervidés en battue : 12 octobre 2024

- Ouverture « du canard » : 21 août 2024

- Chasse à courre, à cor et à cri : 15/09/2024 au 31/03/2025

- Vénerie sous terre : 15/09/2024 au 15/01/2025

	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE
Sanglier	1 ^{er}		14 15 ⁽¹⁾		
Chevreuil/Daim	1 ^{er}			14 15	
Cerf/Mouflon				1 ^{er}	11 12
Renard	1 ^{er}			14 15	
Perdrix⁽²⁾				15	
Faisan⁽²⁾				15	
Lièvre Communes « classique »				29	20
Lièvre Communes AOC				29	
Lièvre Communes PDG⁽²⁾				29	
Lapin de garenne				15	
Autres gibiers sédentaires				15	
Caille des blés				31	
Tourterelle des bois				31	
Bécasse des bois (hors cœur de parc)				15	P
Pigeon⁽³⁾/Grive/Merle				15	
Oiseaux de passage⁽⁴⁾					
Oies/Canards/Limicoles			21	sauf chipeau, milou	

⁽¹⁾ À partir du 15 août 2024, la chasse en battue est autorisée pour les bénéficiaires d'un plan de chasse grand gibier.

⁽²⁾ Des plans de gestion petit gibier sont institués sur certaines communes ; voir la liste et règlement sur notre site Internet www.fdc21.com

HORAIRES DE CHASSE

- La chasse est autorisée **de jour**, 1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher, au chef-lieu du département.

- Chasse du **gibier d'eau à la passée** : 2 heures avant le lever du soleil et jusqu'à 2 heures après son coucher, au chef-lieu du département (cf. éphéméride sur le site Internet : www.fdc21.com.)

ATTENTION : réglementation spécifique en cœur de Parc National de forêt : forets-parcnational.fr

- Chasse du sanglier en battue sur autorisation fédérale, ou chasse individuelle
- Chasse individuelle (approche et affût ; seul et sans chien)
- Chasse collective (battue) et/ou individuelle
- Chasse à l'approche, à l'affût, voire en battue à titre exceptionnel sur autorisation fédérale uniquement

E	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI
					31	1 ^{er}	31
				28			
				28			
				28			
				28			
				28			
27							
	11						
				28			
				28			
				20			
	Sauf suspension par arrêté ministériel			20			
	MA : 3 par jour / 5 par semaine /30 par saison			20			
				10			
	Arrêtés ministériels spécifiques						
	Cailin, morillon, nette rousse		31				

⁽³⁾ La chasse du pigeon ramier est autorisée du 11 au 20 février 2025 à poste fixe matérialisé de main d'homme.

⁽⁴⁾ Les périodes de chasse du gibier de passage sont fixées par arrêtés ministériels et sont susceptibles d'être modifiées, renseignez-vous auprès de la Fédération.

GROUPE BS ASSURANCES

Assureur Partenaire
de votre Fédération

"Toutes les Assurances pour la Chasse"

- Responsabilité civile du chasseur
- Dommages aux chiens
- Armes de chasse
- Organisateur de chasse
- Relais de chasse
- Protection individuelle du chasseur

Adresse email : contact@assurance-chasse.eu

site internet : www.assurance-chasse.eu

BP 51 - 77103 MEAUX CEDEX

Tél. 01.60.09.43.43 - Fax 01.60.09.43.44

N° ORIAS : 15004905

RÉGLEMENTATION

CHASSE INDIVIDUELLE DU GRAND GIBIER (TIR À BALLE OBLIGATOIRE)

Les bénéficiaires d'un plan de chasse sont autorisés à chasser les gibiers soumis à plan de chasse, de jour, à l'approche ou à l'affût, seul, sans chien et sans rabat, pendant les périodes spécifiques (voir tableau précédent). La chasse est autorisée tous les jours de la semaine, de jour (voir horaires de chasse). Le chasseur devra être porteur d'une photocopie de la décision individuelle d'attribution de plan de chasse, délivrée par la fédération et certifiée conforme par la signature du détenteur. Plusieurs personnes peuvent chasser en même temps sur un même territoire, sous réserve de rester éloignées d'au moins 500 mètres les unes des autres et de chasser de façon indépendante et sans action de rabat de gibier de l'un vers l'autre.

CHASSE DU RENARD

Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier en chasse individuelle à partir du 1^{er} juin peut également chasser le renard.

TICKET DE TRANSPORT ET GIBIERS SOUMIS À PLAN DE CHASSE

La venaison ou toute partie d'un animal soumis à plan de chasse remise à une personne non-détentrice d'un permis de chasser validé doit être accompagnée d'un ticket de transport. Toute partie de l'animal confiée à un taxidermiste doit être accompagnée du bracelet correspondant ou d'un ticket de transport. Des tickets de transport et des sacs spécifiques venaison sont en vente à la FDC 21.

SANITAIRE : LES CHASSEURS, SENTINELLES DE LA NATURE

Lors de la découverte d'animaux sauvages morts ou malades, mobilisez le réseau "SAGIR" : contactez la Fédération (03 80 53 00 75) ou le service départemental de l'OFB (03 80 29 43 91). L'OFB reste joignable le week-end.

LA CHASSE PAR TEMPS DE NEIGE EST AUTORISÉE DANS LES CAS SUIVANTS :

- La chasse à tir et à courre du grand gibier soumis à plan de chasse.
- La chasse du gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et marais non asséchés, seul le tir au-dessus de la nappe d'eau est autorisé.
- La chasse du pigeon ramier.
- La chasse du ragondin et du rat musqué.
- La vénerie sous terre.

LES APPELANTS

Vous détenez des appelants pour la chasse au gibier d'eau (seuls appelants concernés) ? Dans le cadre de la veille sanitaire, merci de les déclarer tous les ans auprès de votre FDC.

DEFENDER



amplitude
GROUPE AUTOMOBILE

Land Rover Dijon - NUDANT Automobiles

1^{er} Rue Antoine Becquerel, 21304 Dijon

03 80 51 50 02

landrover.fr/dijon

Modèle présenté : Defender 110 P400e Hybride électrique.

Consommation de carburant en cycle mixte l/100 km (WLTP) : 2,5 à 3,1.

A 70g CO₂/km

B

C

D

E

F

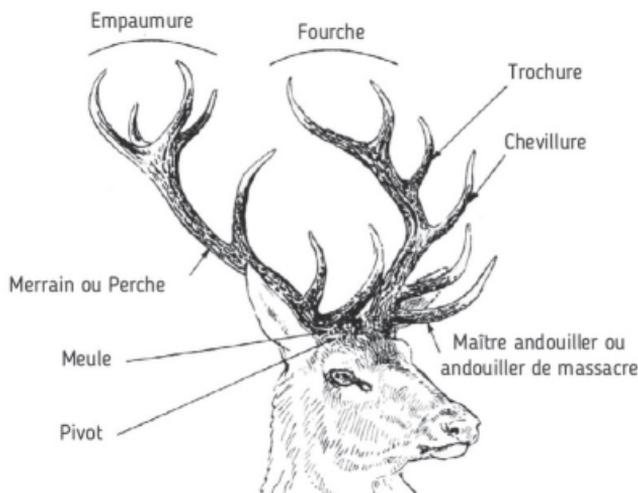
G

Pour les trajets courts, privilégiez la marche ou le vélo. #SeDéplacerMoinsPolluer

RÉGLEMENTATION (suite)

RAPPEL PLAN DE CHASSE QUALITATIF GRANDS CERVIDÉS

- **CE-M-C** : pour les cerfs mâles de plus d'un an, **réservé à la vénerie** ;
- **CE-M-D** : pour les **daguets**.
- **CE-M-C1** : pour les daguets et les **cerfs mâles à pointes sommitales uniques** et/ou à **fourches**, et les cerfs moines.
- **CE-M-C2** : pour les **cerfs mâles** avec au moins **une empaumure**, les cerfs muets, et dans le cas où l'animal n'est porteur que d'un seul bois, dès lors que le bois unique porte une empaumure. **Une empaumure se compose d'au moins trois pointes, situées dans le tiers supérieur du bois.**
- **CE-F** : pour les biches adultes de plus d'un an ;
- **CE-I-JC** : pour les jeunes, mâles ou femelles, de moins d'un an ;
- **CE-I-F-JC** : de façon indifférenciée sur les biches adultes de plus d'un an et les jeunes, mâles ou femelles, de moins d'un an.



Plaquette d'information relative à la gestion des cerfs coiffés en Côte-d'Or, téléchargeable sur notre site Internet "fdc21.com/proteger-le_gibier" et disponible à l'accueil de votre Fédération.

PLAN DE GESTION PETIT GIBIER

Les territoires de chasse soumis à un plan de gestion ne pourront chasser qu'à condition d'être détenteurs d'une décision d'attribution qui fixe un quota d'animaux à prélever pour les espèces concernées. Pour plus d'informations, consulter notre site Internet www.fdc21.com ou contacter le service technique de votre fédération.



L'ATELIER DE L'ARMURIER

GUY SCHOENLEBER,
armurier professionnel depuis plus de 30 ans

- Réparation toutes armes et entretiens
- Spécialiste en montages d'optiques
- Mise en conformité
- Montage et vente de silencieux
- Vente d'armes toutes marques
- Vente d'optiques (lunettes, points rouges)
- Ciblage à 50 - 100 - 150 et 200 mètres
- Munitions
- Accessoires de chasse
- Partenaire **PISTEURS** 

Ouvert au public du lundi au vendredi de 14 h à 19 h

 06 82 25 19 39

 latelierdelarmurier@gmail.com

 5 B rue de la Grande Fin
21121 Fontaine-les-Dijon

 **Accès facile par la LINO,**
sortie n°37 ZA Fontaine (Géant Casino)

RECHERCHE D'UN GIBIER BLESSÉ

Chaque tir peut blesser un animal. Un conducteur de chien de rouge peut intervenir **gratuitement** sur un simple appel téléphonique. Une recherche réussie vous permettra de faire la demande d'un bracelet de remplacement sous certaines conditions (*voir arrêté préfectoral relatif à l'application du plan de chasse*).

Pour faciliter le travail du chien de sang, il convient :

- d'arrêter les chiens de chasse ou ne pas les mettre sur la voie d'un animal blessé ;
- de baliser le lieu du tir et la direction de fuite ;
- de laisser les indices de blessures en place et les protéger ;
- de suivre la piste sur 100 m maximum sans la piétiner ;
- d'appeler un conducteur agréé, dans la liste ci-dessous.

LISTE DES CONDUCTEURS AGRÉÉS

→ À L'AFUCS :

Jean-Claude ORECCHIONI

Gergeuil

06 52 78 78 14

j_orecchioni@orange.fr

→ À L'UNUCR21 :

Maurice BUSI

Montigny-sur-Aube

03 80 93 77 32

06 45 65 97 97

mauricebusi@hotmail.com

Antoine GATALETA

Marsannay-la-Côte

06 60 59 35 90

antoine.gataleta@bbox.fr

Ludovic GAUTHIER

Pasques

06 12 56 58 15

ludo21121@hotmail.fr

Philippe GOULIARDON

Délégué départemental

L'Étang-Vergy

06 15 73 46 79

gouliardon.philippe@neuf.fr

Cyrille GOULIER

Louesme

06 36 12 48 67

cyrille.goulier@gmail.com

Fabien GUERITEE

Vielverge

06 40 40 07 22

fabiengueritee@orange.fr

Fabrice GUILLET

Saussy

07 85 74 27 98

fabrice.guillet7@orange.fr

Gilles LAUDET

Marsannay-la-Côte

06 80 73 70 47

gilleslaudet@outlook.fr

Grégory ORMANCEY

Saint-Broing-les-Moines

06 80 32 21 60

gregory.ormancey@orange.fr

Maxime PERROT

Moloy

07 62 09 64 63

seumax@hotmail.fr

Daniel POUHIN

Lamargelle

06 68 28 75 60

daniel.pouhin@orange.fr

Clément RAYMOND

Belleneuve

06 95 50 58 92

clementraymond89@gmail.com

Éric SABARLY

Montbard

03 80 92 40 79 - 06 74 75 14 15

ericsabarly@orange.fr

Jean-Pierre TRUCHETET

Premeaux-Prissey

06 84 67 76 41

jptruchetet@gmail.com

François VERNEVAUT

Voullaines-les-Templiers

03 80 91 22 78 - 06 71 72 92 09

dodu.francois@laposte.net

LA DESTRUCTION DU RAGONDIN ET DU RAT MUSQUÉ

Ils peuvent être détruits à l'aide d'une arme à feu ou à l'arc toute l'année sous condition d'avoir :

- une autorisation écrite du propriétaire pour les parcelles concernées par la destruction,
- le permis de chasser validé pour la saison en cours.

Destruction à l'aide d'une arme à feu ou à l'arc.

LA VENAISON ET L'HYGIÈNE

La réglementation européenne impose une traçabilité hautement qualitative du gibier :

- au moins une personne doit être formée à l'examen sanitaire initial par société de chasse ; la Fédération met en place des formations accessibles à tous et décentralisées ;
- **la recherche de trichine est obligatoire** en cas de vente de venaison de sanglier au marché local, et dans le cadre d'un repas de chasse ou associatif.

En cas de cession, vente à des particuliers, partage convivial de venaison, les bénéficiaires doivent être informés du risque éventuel de présence de trichine.

La recommandation suivante est obligatoire : **faire cuire la viande de sanglier à cœur (minimum 64 °C).**

- Sacs Venaison en vente à la FDC 21.

ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS (ESOD)

- **Jusqu'au 3 août 2026** : les espèces classées ESOD en Côte-d'Or sont le corbeau freux, la corneille noire, le renard et la fouine.
- **Pour défendre le classement des ESOD, votre fédération a besoin de vous.**
N'oubliez pas de retourner vos bilans de captures, vos bilans de destructions à tirs et vos déclarations de dommages !

LE STATUT DU BLAIREAU

Le blaireau n'est pas classé ESOD. Cet animal reste un gibier. Il peut se chasser à tir de l'ouverture générale à la fermeture générale. Il n'est donc pas possible de tirer un blaireau en même temps qu'un renard, avant l'ouverture générale (c'est-à-dire du 1^{er} juin au 14 septembre).

Dans le cadre du plan de lutte départemental contre la tuberculose bovine, des moyens de destruction réglementés ont été mis en place sous la supervision des lieutenants de louveterie, pour permettre malgré tout des prélèvements. Rapprochez-vous du service technique de la Fédération pour plus d'information.



ARMURERIE
BOICHUT - BALAGUER

Armes de Chasse - Tir - Coutellerie
Ball-Trap - Vêtements de Chasse
Taxidermie - Feux d'Artifice Pyragric

Réparations effectuées dans nos ateliers
Armurier diplômé de Saint-Etienne

☎ 03 85 48 39 76 - 📠 03 85 93 60 06
boichut.balaguer@organge.fr

Vente en ligne

www.armurerie-boichut-balaguer.com

P A R K I N G
HOTEL DE VILLE

1 et 3 rue Pasteur
71100 Châlon-sur-Saone

EMPREINTE NATURE TAXIDERMIE/ARMURERIE



Christophe Barbarin



DISTRIBUTEUR

- BROWNING
- CHAPUIS
- AIMPOINT
- LE CHAMEAU
- CRISPI
- GARMIN
- SOMLYS
- DEERHUNTER
- SAKO
- WINCHESTER
- BENELLI
- SWAROVSKI
- TRABALDO
- HARKILA

TAXIDERMIE - ARMURERIE
VÊTEMENTS - MUNITIONS
BOTTES - CHAUSSURES
COUTELLERIE - ÉQUIPEMENTS
CHASSES - OUTDOOR
TIR SPORTIF - DÉFENSE

2, rue Meuvain - 21220 FIXIN
09 83 07 29 55 - 06 24 73 25 06